

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MAI 2021  
Délibération N°022/CAGNM/2021

**OBJET : Prise en charge des frais de déménagement d'un agent**

**Date d'affichage :**  
12 - 05 - 2021

**Date de la convocation**  
30 - 04 - 2021

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 20**  
**Procuration(s) : 03**  
**Absent(s) : 17**  
**Votants : 23**  
**Pour : 23**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
**03** page(s), **00** annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT MAI A NEUF HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

### **Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, ISSA Echati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaya, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

### **Le ou les membres ayant donné procuration**

ABDALLAH Hachimya a donné procuration à Chafika MOUHAMED YSSOUF BACAR Yassir a donné procuration à BOINAIDI Manrouf BEN SAID Laïthidine a donné procuration à AHAMED Ben Abdillahi.

### **Le ou les membres absent(s) :**

DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soiyf, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, AHAMADA Chadhouli Ben, CHAHARANI Baharousoifa, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent

Le président de la séance a dénombré 20 conseillers présents de la séance. Les conditions de quorum sont remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

Le président retire le point N°2 (Régime indemnitaire) de l'ordre du jour. En effet ce point devrait préalablement obtenir l'avis du comité technique. Ce dernier n'ayant pu se tenir, le président propose son retrait de l'ordre du jour.

Le président informe au conseil que suite à l'arrêté préfectoral N°2021-SG-623 du 16 avril 2021 et l'arrête préfectoral N°2021-624 du 16 avril 2021, Mme MROIVILI Echati Moussa, conseillère municipale de Koungou et M. SOUFFOU KASSIM Anlimou conseiller municipal de Koungou, sont démissionnaires d'office.

En ces termes, Mme MROIVILI Echati Moussa est remplacée par Mme. ISSA Echati et M. SOUFFOU KASSIM Anlimou est remplacé par M. CHAMSSIDINE Soiyf.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la Communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte a souhaité le recrutement d'un directeur chargé du développement économique et touristique.

Suite à plusieurs entretiens, Mme. Justine GARCIA a été recrutée pour occuper le poste de directrice chargée du développement économique et touristique

Compte tenu du manque d'attractivité du territoire, Mme Justine GARCIA a sollicité la prise en charge des frais de son déménagement. Cette demande a été acceptée par le Président.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le remboursement des frais de déménagement de Mme Justine GARCIA sur présentation de justificatifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1** : De valider le remboursement des frais inhérents au déménagement de Mme Justine GARCIA.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.


**Article 3** : Le directeur général des services, le comptable public et les agents placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui lui concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Pour copie conforme.  
Fait à Bandraboua, le 12 mai 2021

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.